

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Béthune

Canton
de Douvrin

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JUIN 2023

Nombre de Conseillers en
exercice : 15
Présents : 8
Votants : 11

06/2023-1

**DESIGNATION DES
DELEGUES DU CONSEIL
MUNICIPAL ET
SUPPLEANTS POUR
L'ELECTION DES
SENATEURS DU 24
SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Festubert, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DOUVRY, Maire.

Etaient présents :

Damien QUENIART, Marie-Louise DUTERIEZ, Frédéric MASCLET, Fabrice BELLENS, Stéphanie CREPIN, Nathalie JANSSEN, Stéphanie LETURCQ.

Etaient excusées : Catherine BOYAULT qui donne pouvoir à Jean-Marie DOUVRY, Sandrine VERPOEST qui donne procuration à Frédéric MASCLET, Nicolas PRUVOST qui donne pouvoir à Stéphanie LETURCQ, Vanessa MICHEZ, Grégory CAIGNET.

Etaient absents : Eddy JACQUIN, Patrice ANSELIN.

Un scrutin a eu lieu, Marie-Louise DUTERIEZ a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte,

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des électeurs pour l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023,

Vu la circulaire préfectorale du 25 avril 2023, Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil municipal présents les plus âgés et par les deux membres les plus jeunes, il s'agit de Mesdames Marie-Louise DUTERIEZ, Stéphanie LETURCQ et Nathalie JANSSEN, et de Monsieur Damien QUENIART, la Présidence est assurée par ses soins.

Election des délégués

Les candidatures enregistrées sont :

LISTE 1 : Catherine BOYAULT, Damien QUENIART, Nathalie JANSSEN, Fabrice BELLENS, Marie-Louise DUTERIEZ, Frédéric MASCLET.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Ont obtenu :

LISTE 1 : Catherine BOYAULT, Damien QUENIART, Nathalie JANSSEN, Fabrice BELLENS, Marie-Louise DUTERIEZ, Frédéric MASCLET : 11 voix

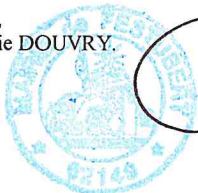
Ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus les 3 membres délégués et les 3 membres suppléants par ordre sur la liste.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

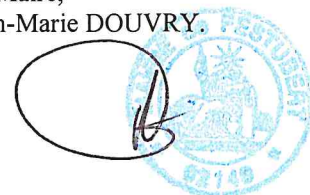
Le Maire certifie que le tableau des délibérations de la séance du 9 juin 2023 a été affiché à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la Commune le 13 juin 2023.

Que la délibération est certifiée exécutoire à la date de réception en sous-préfecture et que la convocation du Conseil avait été faite le 2 juin 2023.

Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY.



Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Béthune

Canton
de Douvrin

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JUIN 2023

Nombre de Conseillers en
exercice : 15
Présents : 8
Votants : 11

06/2023-2

**PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU 29 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Festubert, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DOUVRY, Maire.

Etaient présents :

Damien QUENIART, Marie-Louise DUTERIEZ, Frédéric MASCLET, Fabrice BELLENS, Stéphanie CREPIN, Nathalie JANSSEN, Stéphanie LETURCQ.

Etaient excusées : Catherine BOYAULT qui donne pouvoir à Jean-Marie DOUVRY, Sandrine VERPOEST qui donne procuration à Frédéric MASCLET, Nicolas PRUVOST qui donne pouvoir à Stéphanie LETURCQ, Vanessa MICHEZ, Grégory CAIGNET.

Etaient absents : Eddy JACQUIN, Patrice ANSELIN.

Un scrutin a eu lieu, Marie-Louise DUTERIEZ a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 mars 2023, si celui-ci n'appelle aucune observation ou remarque.

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 mars 2023 annexé,

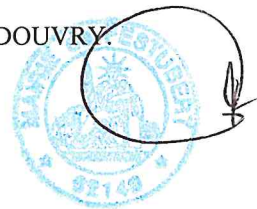
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 mars 2023,
- Dit que ce procès-verbal sera publié en ligne sur le site internet de la Commune dans les 8 jours suivant la présente séance du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

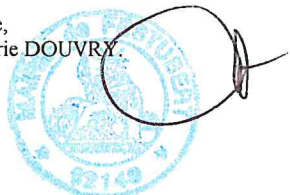
Jean-Marie DOUVRY.



Le Maire certifie que le tableau des délibérations de la séance du 9 juin 2023 a été affiché à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la Commune le 13 juin 2023.

Que la délibération est certifiée exécutoire à la date de réception en sous-préfecture et que la convocation du Conseil avait été faite le 2 juin 2023.

Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY.



Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Béthune

Canton
de Douvrin

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JUIN 2023

Nombre de Conseillers en
exercice : 15
Présents : 8
Votants : 11

06/2023-3

**DELIBERATION
BUDGETAIRE
MODIFICATIVE N°1 –
BUDGET ANNEXE
LOCATIONS
IMMOBILIERES**

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Festubert, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DOUVRY, Maire.

Etaient présents :

Damien QUENIART, Marie-Louise DUTERIEZ, Frédéric MASCLET, Fabrice BELLENS, Stéphanie CREPIN, Nathalie JANSSEN, Stéphanie LETURCQ.

Etaient excusées : Catherine BOYAULT qui donne pouvoir à Jean-Marie DOUVRY, Sandrine VERPOEST qui donne procuration à Frédéric MASCLET, Nicolas PRUVOST qui donne pouvoir à Stéphanie LETURCQ, Vanessa MICHEZ, Grégory CAIGNET.

Etaient absents : Eddy JACQUIN, Patrice ANSELIN.

Un scrutin a eu lieu, Marie-Louise DUTERIEZ a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte,

Monsieur le Maire expose que les dernières factures de solde des entreprises, dans le cadre des travaux de construction de la supérette, ont été émises.

Il s'agit essentiellement des factures de révisions de prix telles que prévues aux différents marchés de travaux.

Il y a donc lieu de rectifier le montant des crédits affectés au compte 231 du budget annexe « Locations immobilières », afin de pouvoir procéder au paiement de ces dernières factures.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de modifier les écritures comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – Compte 231
40 000,00 euros au lieu de 30 700,77 euros (+ 9 299,23)

RECETTES D'INVESTISSEMENT - Compte 1641
140 370.70 euros au lieu de 131 071.47 euros (+ 9 299,23)

Ainsi, le Budget primitif 2023 du budget annexe « Locations immobilières » s'établirait comme suit :

INVESTISSEMENT
Dépenses : 306 899,13 euros
Recettes : 306 899,13 euros,

La section de fonctionnement restant inchangée.

Le Conseil Municipal est invité à valider ces modifications.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la délibération budgétaire modificative n°1 du budget annexe Locations Immobilières 2023 telle que précédemment exposée.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire certifie que le tableau des délibérations de la séance du 9 juin 2023 a été affiché à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la Commune le 13 juin 2023.

Que la délibération est certifiée exécutoire à la date de réception en sous-préfecture et que la convocation du Conseil avait été faite le 2 juin 2023.

Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY.



Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Béthune

Canton
de Douvrin

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JUIN 2023

Nombre de Conseillers en
exercice : 15
Présents : 8
Votants : 11

06/2023-4

CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Festubert, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DOUVRY, Maire.

Etaient présents :

Damien QUENIART, Marie-Louise DUTERIEZ, Frédéric MASCLET, Fabrice BELLENS, Stéphanie CREPIN, Nathalie JANSSEN, Stéphanie LETURCQ.

Etaient excusées : Catherine BOYAULT qui donne pouvoir à Jean-Marie DOUVRY, Sandrine VERPOEST qui donne procuration à Frédéric MASCLET, Nicolas PRUVOST qui donne pouvoir à Stéphanie LETURCQ, Vanessa MICHEZ, Grégory CAIGNET.

Etaient absents : Eddy JACQUIN, Patrice ANSELIN.

Un scrutin a eu lieu, Marie-Louise DUTERIEZ a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'en raison de la charge de travail actuelle des services techniques, et notamment des travaux de fleurissement et d'arrosage, il est nécessaire de prévoir des tâches supplémentaires au niveau des espaces verts. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison de ces tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent sur le grade d'Agent technique et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 mois éventuellement renouvelable suite à un accroissement saisonnier de l'activité de fleurissement de la Commune.

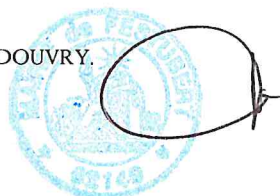
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 mois éventuellement renouvelable, dans le cadre d'un emploi saisonnier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire certifie que le tableau des délibérations de la séance du 9 juin 2023 a été affiché à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la Commune le 13 juin 2023.

Que la délibération est certifiée exécutoire à la date de réception en sous-préfecture et que la convocation du Conseil avait été faite le 2 juin 2023.

Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY.



Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Béthune

Canton
de Douvrin

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JUIN 2023

Nombre de Conseillers en
exercice : 15
Présents : 8
Votants : 11

06/2023-5

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Festubert, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DOUVRY, Maire.

Etaient présents :

Damien QUENIART, Marie-Louise DUTERIEZ, Frédéric MASCLET, Fabrice BELLENS, Stéphanie CREPIN, Nathalie JANSSEN, Stéphanie LETURCQ.

Etaient excusées : Catherine BOYAULT qui donne pouvoir à Jean-Marie DOUVRY, Sandrine VERPOEST qui donne procuration à Frédéric MASCLET, Nicolas PRUVOST qui donne pouvoir à Stéphanie LETURCQ, Vanessa MICHEZ, Grégory CAIGNET.

Etaient absents : Eddy JACQUIN, Patrice ANSELIN.

Un scrutin a eu lieu, Marie-Louise DUTERIEZ a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte,

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

DECISION N° 2023/04/01 du 28 avril 2023

Il est décidé de réaliser l'achat et la pose de modules ludiques et sportifs, auprès de la Société FREETNESS, sise 38A ZI des Grands Champs à Aigrefeuille d'Aunis (17290), pour un montant total de 19 250,00 € HT, soit 23 100,00 € TTC.

DECISION N° 2023/04/02 du 23 avril 2023

Il est décidé de signer un contrat avec la SARL WAGNON, sise 203, rue de l'Alma, à Roubaix (59052 cédex), et représentée par Monsieur Philippe Gaillard, d'un montant de 2 721,67 euros HT soit 3266,00 euros TTC pour la fourniture et le tir d'un feu d'artifice le 13 juillet 2023.

DECISION N° 2023/04/03 du 24 avril 2023

Il est décidé de signer un contrat avec la Société E.V. ANIMATION, sise 16, rue des Tilleuls, à Marquette-lez-Lille (59520), d'un montant forfaitaire de 680,00 euros TTC pour la fourniture de sonorisation et d'éclairage le 13 juillet 2023.

DECISION N° 2023/05/01 du 2 mai 2023

Il est décidé de réaliser des travaux de remplacement du disconnecteur de la chaudière de l'école Quinio, auprès de la SARL COURCELLE CHAUFFAGE, sise 34 rue de Béthune à Festubert (62149), pour un montant global de 392,00 € HT, soit 470,40 € TTC.

DECISION N° 2023/05/02 du 2 mai 2023

Il est décidé de réaliser des travaux de remplacement de la cartouche anti calcaire et de la recharge catalytique de l'adoucisseur d'eau de la Salle de Sports, auprès de la SARL COURCELLE CHAUFFAGE, sise 34 rue de Béthune à Festubert (62149), pour un montant global de 982,00 € HT, soit 1 178,40 € TTC.

DECISION N° 2023/05/03 du 2 mai 2023

Il est décidé de réaliser des travaux de nettoyage des gouttières et chéneaux de l'ensemble des bâtiments communaux, auprès de l'EIRL PHILIPPE DEVOS « FLANDRES ARTOIS COUVERTURE », sise 480 rue de Festubert à Beuvry (62660), pour un montant global de 1294,55 € HT, soit 1 424,00 € TTC.

DECISION N° 2023/05/04 du 2 mai 2023

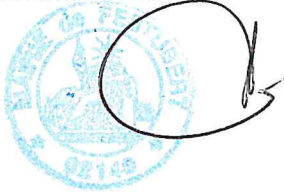
Il est décidé de réaliser des travaux de nettoyage haute-pression de la façade Nord de la salle des sports, auprès de l'EIRL PHILIPPE DEVOS «FLANDRES ARTOIS COUVERTURE », sise 480 rue de Festubert à Beuvry (62660), pour un montant global de 872,73 € HT, soit 960,00 € TTC.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire certifie que le tableau des délibérations de la séance du 9 juin 2023 a été affiché à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la Commune le 13 juin 2023.

Que la délibération est certifiée exécutoire à la date de réception en sous-préfecture et que la convocation du Conseil avait été faite le 2 juin 2023.

Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY.



Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Béthune

Canton
de Douvrin

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JUIN 2023

Nombre de Conseillers en
exercice : 15
Présents : 8
Votants : 11

06/2023-6

**VOTE DES TAUX
D'IMPOSITION DES
TAXES LOCALES 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Festubert, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DOUVRY, Maire.

Etaient présents :

Damien QUENIART, Marie-Louise DUTERIEZ, Frédéric MASCLET, Fabrice BELLENS, Stéphanie CREPIN, Nathalie JANSSEN, Stéphanie LETURCQ.

Etaient excusées : Catherine BOYAULT qui donne pouvoir à Jean-Marie DOUVRY, Sandrine VERPOEST qui donne procuration à Frédéric MASCLET, Nicolas PRUVOST qui donne pouvoir à Stéphanie LETURCQ, Vanessa MICHEZ, Grégory CAIGNET.

Etaient absents : Eddy JACQUIN, Patrice ANSELIN.

Un scrutin a eu lieu, Marie-Louise DUTERIEZ a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrôle de légalité de la Préfecture du Pas de Calais n'a pas validé les taux d'imposition des taxes locales 2023 votés par délibération n°03/2023-7 du 29 mars 2023, au motif que le taux de la Taxe Foncière sur le bâti ne peut faire, seule, l'objet d'une baisse.

Il y avait lieu d'ajuster cette baisse dans les mêmes proportions sur la Taxe Foncière sur le non bâti et sur la Taxe d'Habitation.

Aussi, Monsieur le Maire propose de maintenir la baisse prévue sur la Taxe Foncière sur le bâti et d'ajuster à la baisse, et dans les mêmes proportions, selon la règle dite « des liens », la Taxe Foncière sur le non bâti et la Taxe d'Habitation.

Ce qui donne la proposition des taux suivants :

Taxe Foncière (bâtie)	29,5 %
Taxe Foncière (non bâtie)	32,12 % (soit une baisse de 1,84 %)
Taxe d'Habitation (résidences secondaires)	7,20 % (soit une baisse de 0,41 %)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les taux d'imposition des taxes locales pour 2023 comme suit :

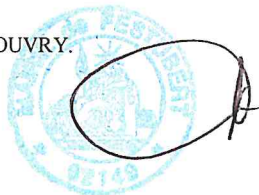
Taxes	TAUX D'IMPOSITION 2023
Foncière (bâtie)	29,50
Foncière (non bâtie)	32,12
Habitation (résidences secondaires)	7,20

Le Maire certifie que le tableau des délibérations de la séance du 9 juin 2023 a été affiché à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la Commune le 13 juin 2023.

Que la délibération est certifiée exécutoire à la date de réception en sous-préfecture et que la convocation du Conseil avait été faite le 2 juin 2023.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°03/2023-7 du 29 mars 2023. Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY.

